

Dimanche 14 Septembre 2025

Aura lieu le 38ème

MARCHE AUX PUCES

Et

BRADERIE

À ASPACH-LE-BAS

Organisé par



Le Football Club d'Aspach-Le-Bas

OUVERTURE DU MARCHE : 7 h – FIN DU MARCHE : 17 h

EMPLACEMENTS MP/Braderie : 15 Euros les 5 mètres

- Les exposants devront être majeurs.
- Les numéros des emplacements seront attribués **au fur et à mesure du paiement** des réservations.
- Les N° des emplacements impayés seront attribués le jour même et dans l'ordre d'arrivée.
- Pour chaque réservation un emplacement de 5m est attribué pour le véhicule du vendeur.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol survenus,

sur les stands ou dans le périmètre du marché aux puces.

- Il est à noter que pour 2025, le marché aux puces sera organisé dans la « rue de la libération et la rue des prés », avec point central le stade de foot,

Les exposants sont priés de ne rien laisser sur place en quittant les lieux.

BUVETTE * CASSE CROUTE* REPAS CHAUD

INSCRIPTION * RESERVATION* RENSEIGNEMENTS

Au N° « 07 68 66 22 23 » à partir du 06 Août 2025

Les mercredis et vendredis soirs de 19h à 20h au club house (stade).

Email : FCAB2017@gmail.com

- Le bulletin d'inscription et le règlement par **chèque libellé à l'ordre de : « FCAB »**
Sont à envoyer à l'adresse suivante :

« FCAB – Braderie - Marché aux Puces 2025 – 25, rue de la libération – 68700ASPACH-LE-BAS »

- Seules les inscriptions dûment remplies et accompagnées du paiement seront prises en compte.
- Pas de remboursement en cas d'absence (Voir bulletin d'inscription au dos)

IMPRIME PAR L'ASSOCIATION « ne pas jeter sur la voie publique »

Marché aux Puces et Braderie 2025

68700ASPACH-LE-BAS

Je soussigné(e) Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Adresse complète : _____

Tél _____ Email _____

Pièce d'identité n° : _____

Délivrée par : _____

Propriétaire du véhicule immatriculé :

N° : _____

Nombre de lots (5m) : _____ x 15 € = _____ €

➤ **Exposant du marché aux puces du 14 septembre 2025** à Aspach – Le - Bas,

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas participer à plus de deux autres ventes au cours de l'année civile.

➤ **Professionnels inscrits au RCS** : Registre du commerce et des sociétés

➤ N° _____

➤ Nombre de lots (5m) : _____ x 15 € = _____ €

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon endroit.

Fait à _____ le _____

Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions règlementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des art.41.a , 41.b ,105. a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26-07-1900) et des arrêtés préfectoraux pris et application dudit Code, est passible des sanctions en son art. 146 .a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible de sanctions prévues aux art.L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.